

N° 24-35



## Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

\*\*\*\*\*

DATE DE LA CONVOCATION : 19 décembre 2024

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 13		
EN EXERCICE : 13	PRESENTS : 10	VOTANTS : 10

Le lundi 30 décembre 2024, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Monique LAMOUREUX, Vice-Présidente du CCAS.

**Etaient présents :**

Monique LAMOUREUX, Uriell MARQUEZ, Landry PERQUIS, Stéphane LARTIGUE, Manuela MELO, Lucien SAN-BIAGIO, Claude VOGLER, Danièle COLOMBIER, Hélène ELHANI, Anissa BOUGEANT,

**Excusé(e)s ayant donné pouvoir :**

NEANT,

**Excusé(e)s :**

Miloud GOUAL, Christine DENIS, Odile CANTIN,

**Secrétaire :**

Monsieur JOSSE, Directeur du CCAS.

\*\*\*\*

**Objet : Participation financière au règlement de frais d'obsèques**

Madame Monique LAMOUREUX, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale, expose au Conseil d'administration ce qui suit :

Dans le cadre de ses compétences générales en matière d'attribution des aides sociales facultatives dispensées par le Centre Communal d'Action Sociale, le Conseil d'administration est amené à se prononcer sur l'attribution d'aides financières exceptionnelles ou de secours d'urgence.

Le Conseil d'administration est informé que l'établissement est sollicité concernant une demande de participation financière au règlement de frais d'obsèques au profit de  
....., résidant au ..... à Montigny-lès-Cormeilles (95370), suite  
au décès de son époux survenu au mois de janvier 2024.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'octroyer à .....  
une participation financière pour le règlement des frais d'obsèques de son époux à hauteur de  
450 € (quatre cent cinquante euros). .....

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport social présenté,

Entendu l'exposé du Président,

Considérant la situation financière de ..... et la nécessité de prévenir son  
endettement,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer à ..... résidant au ..... à  
Montigny-lès-Cormeilles (95370) une participation financière d'un montant de 450 € (quatre  
cent cinquante euros) pour le règlement de frais d'obsèques de son époux,

PRECISE que la dépense sera prélevée à l'article 65134 sous fonction 424 du budget de  
l'année en cours.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire de Montigny-lès-Cormeilles,  
Président du CCAS,

  
Miloud GOUAL



Mis en ligne sur le site de la  
ville le : 03/01/2025